

Raid en Mauritanie

Chinguetti et les dunes de l'erg Ouarane

Du 11 au 18 février 2023

Contraintes COVID (mise à jour 02/08/2022)

Déplacement de France vers la Mauritanie

Procédure de contrôle sanitaire à l'entrée du pays :

La procédure de contrôle sanitaire à l'entrée du pays exige d'observer les mesures suivantes :

- port obligatoire du masque
- lavage des mains ou désinfection avec une solution hydroalcoolique
- respect de la distanciation physique de 1,5 m

Tout passager aux points d'entrée aériens et terrestres doit observer les dispositions suivantes :

- Présentation d'une preuve de vaccination complète, au moins deux doses (datant d'au moins 2 semaines pour la dernière) pour tous les vaccins (AstraZeneca, Sinopharm, Pfizer/BioNTech, Moderna, Sinovac, Covishield) à l'exception du Janssen (Johnson & Johnson) pour lequel est exigée une dose (datant d'au moins 4 semaines).
- Pour les voyageurs non vaccinés ou vaccinés de manière incomplète la preuve d'un test PCR négatif datant de moins de 72 heures, est exigée.
- Prise de température sans contact (caméra thermique ou thermo flash).

Les passagers étrangers arrivant sans test RT-PCR COVID-19 et sans certificat de vaccination ne sont pas autorisés à entrer en Mauritanie.

En cas de présence de signes évocateurs de la COVID-19 à l'arrivée (fièvre, toux, difficulté respiratoire, éternuement, fatigue générale...), le voyageur sera pris en charge selon le protocole sanitaire local et un test de diagnostic standard (RT-PCR) sera réalisé :

- Le voyageur présentant un test positif, observera une quarantaine contrôlée de 10 jours, dans un endroit à sa charge. Ses soins et suivi seront assurés gratuitement par les services du ministère de la santé mauritanien. Un test RT-PCR de contrôle sera réalisé au 10^{ème} jour avant sa sortie de quarantaine.
- Le voyageur présentant un test négatif est engagé à s'auto-confiner durant 10 jours.
- (source site [France Diplomatie](#))

Déplacements vers la France métropolitaine

- voyageurs en provenance d'un pays/territoire classé « vert » >> cas de la Mauritanie

Mesures de contrôle sanitaire

Si vous souhaitez entrer sur le territoire national en provenance d'un territoire ou pays de la liste « verte » :

- Aucun test négatif au départ n'est exigé au départ pour les voyageurs vaccinés au sens de la réglementation européenne. Ces voyageurs doivent présenter, à la compagnie de transport et aux autorités de contrôle à la frontière, la preuve de cette vaccination.

- Les voyageurs non vaccinés doivent présenter, à la compagnie de transport et aux autorités de contrôle à la frontière, le résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures ou d'un test antigénique de moins de 48 heures avant le départ (départ du premier vol en cas de correspondance), ou un certificat de rétablissement (résultat positif à un test PCR ou antigénique réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant. Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test).

- Aucune mesure (tests, isolement) n'est en vigueur à l'arrivée en France métropolitaine.

(source [ministère de l'intérieur et des outre-mer](#))

IMPORTANT :

Pour se faciliter la vie et ne pas perturber l'organisation du raid par des tests de moins de 72h ou moins de 48h avant le départ, vous devrez OBLIGATOIREMENT avoir un schéma vaccinal complet.